

Association Oeuvre Comtoise de la Protection de la Jeune Fille - Programme de réhabilitation du Foyer de la Cassotte à Besançon - Renégociation du prêt de 442 102,15 € auprès du CIAL au profit du Crédit Agricole de Franche-Comté - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 310 000 € contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibérations des 2 octobre 2000 et 18 décembre 2000, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 50 % à l'Association Oeuvre Comtoise de la Protection de la Jeune Fille pour des emprunts contractés auprès de la CDC et le CIAL, destinés au financement du programme de réhabilitation du Foyer, 18 rue de la Cassotte.

Les objectifs de ce projet visaient notamment :

- à retrouver un taux de fréquentation de l'ordre de 90 % à 100 % (80 % et moins actuellement) grâce à la modernisation de l'immobilier,
- à privilégier un accueil et une qualité d'hébergement concrétisés par un meilleur niveau de confort dans les chambres, leur agrandissement, un nombre accru de chambres individuelles (84,5 % du parc, soit 109 chambres et 20 chambres doubles),
- à conserver un nombre total de lits équivalent en utilisant les espaces et volumes libérés (162 lits à l'issue des travaux contre 160 actuellement),
- à maintenir le montant des redevances locatives à un niveau compatible avec de faibles ressources,
- à augmenter les possibilités d'admission de personnes handicapées,
- à se doter dans le secteur de l'animation et de l'accompagnement des jeunes de moyens plus adaptés aux besoins actuels : points informatiques, salles, locaux d'entretien, bilans...

En conséquence, le programme de l'opération a porté sur trois grands secteurs :

* **le logement** : les immeubles construits depuis plus de 45 ans ne répondent plus aux normes réglementaires et contemporaines d'habitat collectif, ainsi qu'à l'ensemble des exigences des jeunes : sanitaires complets dans les chambres qui seront agrandies, isolation phonique et thermique, ravalement de l'ensemble des façades et des menuiseries extérieures, travaux de réaménagement des services d'accueil administratifs et pédagogiques et remplacement de l'ascenseur, etc.

* **la restauration** : mise aux normes des installations cuisine et aménagement de la salle de restaurant.

* **les services socio-éducatifs, culturels et pédagogiques** : création de salles mieux équipées par davantage d'ouverture à l'animation culturelle, aux loisirs, à la documentation sur le logement, la formation, l'emploi, l'informatique, l'action santé.

Pour le financement des travaux, estimés à 2 677 019 €, l'Association a contracté plusieurs emprunts dont un auprès du CIAL d'un montant de 442 102,15 € sur quinze ans au taux fixe de 5,80 %, renégocié en 2004 pour un taux variable plafonné à 5,80 %.

Par courrier du 26 mai 2008, le Directeur de l'Association Oeuvre Comtoise de la Protection de la Jeune Fille nous informe que dans le cadre d'une renégociation de ce prêt, il envisage le changement d'établissement au profit du Crédit Agricole de Franche-Comté qui lui propose le refinancement de cet emprunt en cours à hauteur du capital restant dû (310 000 €) au taux fixe de 4,54 % sur une durée de 9 ans, le remboursement pouvant ainsi être terminé en 2017 comme dans l'emprunt initial.

La garantie de la Ville est sollicitée pour le remboursement de cet emprunt, à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association Oeuvre Comtoise de la Protection de la Jeune Fille tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un emprunt de 310 000 € destiné au financement des travaux de réhabilitation du Foyer sis 18, rue de la Cassotte à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Association Oeuvre Comtoise de la Protection de la Jeune Fille pour le remboursement de la somme de 155 000 € représentant 50 %, d'un emprunt de 310 000 € que cette association se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné au financement des travaux de réhabilitation du Foyer de la Cassotte.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes

Montant : 310 000 €

Taux d'intérêt fixe : 4,54 %

Durée : 9 ans

Echéances : mensuelles et constantes.

Article 3 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 5 : M. le Maire de Besançon ou l'Adjoint Délégué est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Oeuvre Comtoise de la Protection de la Jeune Fille et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération proposée.

Mme Valérie HINCELIN n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.